

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« 1° Le dernier alinéa du I de l'article 1^{er} est complété par une phrase ainsi rédigée : « La durée de leur mise en service doit être strictement proportionnée aux objectifs de sécurité et de fluidité mentionnés au premier alinéa. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la durée de mise en service des voies réservées doit être strictement proportionnée aux objectifs de sécurité et de fluidité.